



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE  
DU 22 MAI 2025

-----  
ARRETE N° 2025-078  
-----

**Objet** : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le samedi 31 mai 2025 au hameau de La Galle à Uchaux, à l'occasion de la Fête du Printemps.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),  
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande du Comité d'Animation Uchalien en date du 15 mai 2025 qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation au Hameau de la Galle le 31 mai 2025 à l'occasion de la Fête du Printemps.  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation.

## ARRETE

**Article 1** : le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la place de la Mairie et la rue de l'Eglise du samedi 31 mai 2025 à 16h00 au dimanche 1er juin 2025 à 02h00.

**Article 2** : la circulation sera interdite à tous véhicules sur la rue de l'Eglise, la place de la Mairie, la rue des Ecoles et la rue du plan de la Galle du samedi 31 mai 2025 à 18h00 au dimanche 1er juin 2025 à 02h00.

**Article 3** : ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 22 mai 2025  
Monsieur le Maire

Joseph SAURA

